

PROCES-VERBAL de REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juillet 2020

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : . **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY ; Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY, Léa LUTTRINGER.

Absents : François GONON, Véronique COTTON, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT.

Secrétaire : Mme Jocelyne BURNIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de M. François GONON à Mme Martine PLANTAZ
. de Mme Véronique COTTON à Mme Laure CHESSEL-BUTTAY
. de M. Alexandre PESSEY-GIROD à Mme Valérie BOUVIER
. de Mme Stéphanie CONTAT à M. Eddi ETIENNE

- Ouverture de la séance à 19 heures 00.

- **Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal qui se tient encore à la salle Roger DUCREY pour respecter les normes sanitaires et les gestes barrières.
La présente réunion constitue vraiment l'entrée en matière du Conseil Municipal après son installation le 28 mai et les diverses désignations et/ou représentations et commissions le 18 juin 2020.
Le quorum étant atteint, il excuse les personnes qui ont donné procuration, dont notamment Alexandre PESSEY-GIROD et Stéphanie CONTAT à qui il a demandé d'assister à une réunion du SIVU « Espace Aqualudique des Foron » dont ils sont représentants de la commune.
Enfin, une brochure « Votre Commune – comprendre son rôle et son fonctionnement » est distribuée à chacun.

- L'ordre du jour figurant sur la convocation pour la présente séance est le suivant et est adopté :
 - Approbation du P.V. de la précédente séance (10/07/2020)
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Choix du secrétaire de Séance
 - Communications et informations
 - Finances :
 - . L'Approbation du compte de gestion 2019 – N°DCM2020-33
 - . L'Approbation du compte administratif 2019 (hors la présence du Maire) – N°DCM2020-34
 - . L'Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019 – N°DCM2020-35
 - . Le Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 – N°DCM2020-36
 - Subventions de fonctionnement 2020 aux associations – N°DCM2020-37
 - Convention d'objectifs à intervenir avec l'Harmonie Municipale pour l'année 2020 – N°DCM2020-38
 - Subvention à InnoVales – N°DCM2020-39
 - Subvention exceptionnelle à l'amicale du Personnel de l'EHPAD « Vivre Ensemble » – N°DCM2020-40
 - Personnel : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire – N°DCM2020-41
 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2020 – N°DCM2020-42
 - Foncier : Acquisition de terrain Mme KOLLER-LANCE – N°DCM2020-43
 - Attribution du marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et la crèche – N°DCM2020-44
 - SYANE : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de génie civil – N°DCM2020-45
 - SYANE : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Opération Foron Fernollet - Programme 2020 – N°DCM2020-46
 - Mise à disposition de biens à la CCPR pour la compétence « eau potable » – N°DCM2020-47
 - Questions diverses
 - Question Orales

❖ Communications et informations :

- Concessions cimetière :
 - Columbarium :
 - . n°57 à Mme RUBIN-DELANCHY Corinne pour 30 ans
 - Ancien cimetière :
 - . n°864 à Mme GAILLARD Colette pour 50 ans
 - . n°865 à Mme BO Sophie pour 50 ans
- Urbanisme :
 - En juin, ont été déposés 4 demandes de Permis de Construire, 16 Déclarations Préalables, 29 Certificats d'Urbanisme et 20 DIA.
- Décisions Municipales :
 - N°DM2020-11 concluant un avenant n°1 avec l'entreprise SAS Georges PLANTAZ pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché pour le lot 03 Charpente couverture bardage pour la réhabilitation du presbytère en maison médicale et pour un montant de +7.385,38 € HT.
 - N°DM2020-12 concluant un avenant n°1 avec l'entreprise Alpes Etanchéité pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché pour le lot 04 Etanchéité pour la réhabilitation du presbytère en maison médicale et pour un montant de -7.385,39 € HT.
 - N°DM2020-13 concluant un avenant n°2 avec l'entreprise SAS Georges PLANTAZ pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché pour le lot 03 Charpente couverture bardage pour la réhabilitation du presbytère en maison médicale et pour un montant de 2.260,40 € HT.

- N°DM2020-14 attribuant après mise en concurrence le marché de travaux « selon la procédure adaptée » pour la création d'une voie douce RD 1203 – Chemin des Ecoliers à l'entreprise EIFFAGE Route de Amancy (74) pour un montant de 239.744,48 € HT.

Daniel BUFFLIER précise qu'il s'agit de la 2^{ème} tranche de la vélo-route Léman Mont-Blanc sur la commune de Saint-Pierre. La 1^{ère} allait du Pont de Borne au Chemin des Ecoliers et la 3^{ème} poursuivra du rond-point RD1203 au PAE jusqu'au rond-point de l'avenue de la Plaine. Ces travaux sont subventionnés à 80% par le Département.

- N°DM2020-15 concluant un avenant n°1 avec l'entreprise SARL CERETTI pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché pour le lot 09 Doublage cloisons faux plafonds pour la réhabilitation du presbytère en maison médicale et pour un montant de 4.621,02 € HT.

❖ Finances :

Avant d'aborder les 4 questions à l'ordre du jour concernant les finances et pour permettre aux nouveaux membres du Conseil Municipal de mieux comprendre les rouages de la comptabilité communale, **Monsieur le Maire** donne la parole à la D.G.S. qui donne une explication synthétique du fonctionnement budgétaire d'une commune concernant son élaboration, sa structuration, son exécution et sa construction.

Le déroulé des questions est ensuite expliqué avant une présentation synthétique du dossier financier envoyé avec la note explicative de synthèse et distribué en séance.

Chaque année, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier (comptable public à la Trésorerie de La Roche sur Foron) établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **compte administratif**.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

L'ordonnateur, quant à lui, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que, le cas échéant, les comptes administratifs correspondant aux différents **budgets annexes**.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 a été reportée au 31 juillet.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire afin de les reporter ou affecter sur l'exercice suivant.

Enfin, l'article L. 2241-1 du CGCT dispose que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Un zoom sur les services extérieurs à la population est proposé, faisant ressortir le « reste à charge de la commune » :

Dont – Multi accueil :	27,89 %
Périscolaire/Restaurants scolaires :	44,79 %
Jeunesse :	67,72 %

Arnaud BOUVARD propose que des informations sur le coût des services soient indiquées sur les factures par exemple afin que les bénéficiaires se rendent compte des montants engagés et des efforts faits par la commune.

☞ C'est difficile à mettre en œuvre sur les factures directement, mais cela peut effectivement faire l'objet d'une communication particulière auprès des parents.

Concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières, Daniel BUFFLIER fait remarquer qu'il y a toutes les acquisitions prévues pour la vélo-route.

Arnaud BOUVARD demande si la commune pourra prétendre à quelques recettes avec l'extension du PAE ?

☞ C'est la C.C.P.R. qui perçoit maintenant la fiscalité professionnelle. C'est donc elle qui percevra les recettes supplémentaires éventuelles. C'est également elle qui subit les baisses des ressources en cas de fermeture ou de délocalisation d'entreprises.

Lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), un montant d'attribution de compensation versé par la C.C.P.R. à la commune a été déterminé. Ce montant assure à la commune une ressource fixe quel que soit les aléas de la fiscalité.

L'attribution de compensation n'est révisée qu'à chaque transfert de compétences pour tenir compte des nouvelles charges liées aux nouvelles compétences. C'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) constituée au sein de la C.C.P.R. qui est chargée d'en décider chaque année.

▪ **Compte de gestion 2019** : – N°DCM2020-33

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2019 du comptable (Budget Général) qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et qui n'appelle ni observations, ni réserve.

▪ **L'Approbation du compte administratif 2019** (hors la présence du Maire) – N°DCM2020-34

Dans la mesure où il a rendu compte de sa gestion au Conseil Municipal et ne peut donc pas participer au vote, **Monsieur le Maire** se retire de la séance et laisse la présidence à Mme Valérie BOUVIER, 1^{ère} Adjointe.

Le Conseil Municipal, après discussion :

➤ APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du Budget Général qui présente les résultats suivants : N°DCM2020-34

· Section de fonctionnement

· dépenses :	6.559.741,47 €
· recettes :	7.405.572,24 €
· résultat de l'exercice 2019	+ 845.830,77 €
· excédent antérieur reporté (2018):	+ 2.420.692,87 €
☞ résultat de clôture au 31.12.2019 :	+ 3.266.523,64 €

· Section d'investissement

· dépenses :	4.421.285,70€
· recettes :	2.864.830,05 €
· résultat de l'exercice 2018 :	-1.556.455,20 €
· résultat 2017 reporté :	+2.428.346,00 €
☞ résultat de clôture au 31.12.2019 :	+871.890,80 €

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée

▪ **Affectations du résultat de la section de fonctionnement 2019 du Budget Général** – N°DCM2020-35

Pour l'année 2020, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent (2019) a été repris par anticipation pour être inscrit au Budget Primitif. Une délibération d'affectation doit toutefois obligatoirement intervenir après le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose les affectations définitives suivantes :

- Affectation à la section d'Investissement au compte 1068 « Réserves » d'une somme de 1.066.523,64 € (1.032.921,40 € de virement prévisionnel 2019 à la section d'Investissement non effectué et 33.602,24 € d'autofinancement net complémentaire).
- Report en section de fonctionnement d'une somme de 2.200.000,00 € (dont 650.000 € d'épargne de précaution).

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement 2019 du Budget Général :

. excédent à affecter	:	+3.266.523,64 €
↳ au compte 1068 « Réserves » (investissement)	:	+ 1.066.523,64 €
↳ report à nouveau (fonctionnement)	:	2.200.000,00€

● **Bilan des Acquisitions et cession immobilières de l'année 2018**– N°DCM2020-36

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte sans observation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019.

❖ **Subventions de fonctionnement 2020 aux associations** – N°DCM2020-37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution de subventions aux associations.

Ce vote se fait en général au moment du vote du budget primitif. Compte tenu des élections municipales de mars 2020, les commissions « finances » et « vie locale et associatives » n'ont pas pu se réunir pour étudier les demandes de subventions et ce vote n'a pas pu avoir lieu, n'ayant pas tous les éléments transmis par les associations pour prendre une décision.

Par ailleurs, il est précisé que, pendant la période de gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 rendant impossible la tenue de réunions du conseil municipal du fait du confinement, M. le Maire a été conduit à verser les subventions suivantes, à l'identique de 2019, indispensables à la continuité de l'activité des associations, et afin de leur permettre notamment de verser les paies de leurs salariés et de payer leurs factures :

CSSP Section Football	13.600,00 €
Hand-Ball Pays Rochois	2.000,00 €
Rugby Club Le Môle	1.500,00 €
Tennis Club de St Pierre	4.200,00 €

Une délibération du conseil municipal doit donc régulariser ces versements.

Stéphane BOUVARD demande comment sont affectés les montants ?

↳ Les associations doivent, chaque année, faire une demande en joignant leur bilan. L'attribution est faite notamment en fonction de leur besoin (sans que cela soit démesuré) ainsi que de leur investissement donné pour la commune. Par ailleurs, la commune essaie d'être équitable envers chaque association demandeuse.

Martine PLANTAZ demande pourquoi une subvention est versée cette année à la Protection Civile ?

↳ Cette association a fait une demande cette année, comme elle l'avait déjà fait, il y a quelques années. Ce n'est pas régulier. C'est une association qui est fortement mobilisée en cas de catastrophe et notamment cette année avec la crise sanitaire.

Fernand METRAL demande pourquoi le montant alloué au C.C.A.S a triplé ?

↳ Le C.C.A.S a peu de ressources propres, la commune doit donc abonder pour lui assurer les ressources nécessaires à l'équilibre de son budget.

Le rôle du C.C.A.S. est de venir en aide à des personnes nécessiteuses.

Le C.C.A.S. bénéficiait d'un excédent confortable qui s'amenuise et qui ne permet plus de financer son budget, ce qui justifie la somme allouée par la commune.

Par ailleurs, la subvention est ciblée sur le montant des subventions versées par le C.C.A.S. aux associations d'aide à domicile (ADMR et SADVA). Valérie BOUVIER précise que le C.C.A.S pourrait avoir du personnel pour faire ces services en régie. La subvention d'équilibre permet de garder la souplesse en versant une subvention à des associations qui rendent des services pour le compte du C.C.A.S.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2020 :

Nombre d'habitants = 6.704

ASSOCIATIONS	2 020
CULTURE ET LOISIRS	
A.C.C.A. (Société de Chasse)	230
Pêche (Société de) « Salmonidés » (M. BARDIN s'occupe des animaux de Cohendier)	650
Club Cartophile du Faucigny	170
Be-Myxx (danse)	400
FIT N'DANCE	400
Génération Dance	400
Tendance Country	400
Pétanque du Borne (La)	400
Sakura, l'Art du mouvement (Ecole de Budo Sakura)	300
Club Alpin Français La Roche – Bonneville	1 000
MJC La Roche (Maison pour tous)	4 970 35 € x 142 adhérents
RELATIONS PUBLIQUES	
Amicale des Sapeurs Pompiers (rembt cotisation assurance)	2 334
Office de Tourisme La Roche sur Foron (1 € par habitant)	6 704
Anciens Combattants	300
Anciens Combattants d'Indochine/TOE (section du Faucigny)	110
Bleuets de France (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	100
Souvenir Français (canton de La Roche)	80
U.C.A (Union Commerciale du Pays Rochois)	300
SECTEUR SCOLAIRE	
Amis des Ecoles	1 200
Plaisir de Lire	600
USEP	350
IME L'Espoir Bonneville (100 € par enfant) / ALLER PLUS HAUT	300
ESCR (200 €/élève classe élémentaire)	2 400
Association du Sourire (100 € par enfant)	100
SECTEUR SOCIAL	
Les restos du cœur (0,10 €/habitant)	670
VITANIM (animation EHPAD)	1 500
C.C.A.S. Subvention d'équilibre et pour versement de subventions :	15 000
*. ADMR du Pays Rochois (Aide ménagère à domicile)	
. *SADVA (Aide ménagère à domicile)	
Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie (Section du Faucigny)	400
Les Bartavelles (Association d'aide à la réinsertion)	1 500
AVIJ (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale)	1 600

ASSOCIATIONS	2 020
SECURITE – PROTECTION SANITAIRE - SANTE	
Donneurs de Sang	1 500
Croix Rouge Française (Comité La Roche-Reignier)	500
GDS des Savoie (prophylaxie du bétail)	3 033,05
Nez Rouge	200
« De l'Ombre à la Lumière » (assistance aux déficients visuels)	200
SEPAS Impossible	200
Secours en montagne	500
Association des lieutenants de louveterie de 74	100
Protection civile	500
APRETO (Association de soins, réduction des risques et prévention des addictions)	1 500
SPORTS	
CSSP Football	16 600
. Fonctionnement	6 000
. Formation des responsables d'équipes et éducateurs	2 000
. Projet sportif et éducatif	6 600
. Formation et équipement arbitres (Willy DELAJOD – F1)	2 000
Faucigny Badminton Club	1 000
Hand Ball du Pays Rochois	2 000
<u>L'employée du club participe à des initiations avec le Sve Jeunesse</u>	
Tennis Club	4 200
Rugby Club le Môle	1 500
Handicap Sport Bonneville	200

Arrivée de Stéphanie CONTAT et Alexandre PESSEY-GIROD

❖ **Convention d'objectifs à intervenir avec l'Harmonie Municipale pour l'année 2020 – N°DCM2020-38**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Philippe LANSARD pour apporter les explications nécessaires.

La commune participe chaque année au financement de l'Harmonie Municipale ainsi que de son école de musique et de sa chorale par le versement d'une subvention importante.

Compte tenu de l'implication importante de l'Harmonie au sein de la commune, il est important de poursuivre le soutien financier qui leur est accordé.

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée pour tout versement de subvention supérieur à 23.000 €.

Sur les mêmes bases que les années précédentes, une convention d'objectifs et de moyens est donc proposée pour 2020 pour un montant de 66.320 €, déterminé au vu du budget de l'association, d'un programme d'actions et de l'intérêt général et public local que représentent les activités de l'Harmonie Municipale, de l'école de musique et de la chorale. Cela représente 57,77 % du budget prévisionnel 2019/2020.

Par ailleurs, il est précisé que, pendant la période de gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 rendant impossible la tenue de réunions du conseil municipal du fait du confinement, M. le Maire a été conduit à verser une subvention de 63.667 €, identique à 2019, indispensable à la continuité de l'activité de l'association et afin de lui permettre notamment de verser les paies de ses salariés, de payer ses factures.

Jean-Philippe LANSARD rajoute que l'Harmonie n'est professionnalisée que depuis quelques années pour offrir le meilleur enseignement musical à ses adhérents qui sont de plus en plus nombreux.

Les engagements de l'association retracés dans la convention proposée sont fondamentaux. L'Harmonie municipale se trouve aujourd'hui à la frontière entre les diverses associations communales et les services culturels de la commune (Jeunesse et Médiathèque par exemple).

En sa qualité de membre de l'association, Jean-Philippe LANSARD précise qu'il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire termine en félicitant l'Harmonie, l'Ecole de Musique et la Chorale pour la qualité de leurs prestations et leur engagement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 28 voix « Pour » et 1 abstention :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir entre l'Harmonie Municipale et la commune ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant ;
- Approuve le versement du montant de la subvention 2020, soit 66.320 €.

❖ Subvention à InnoVales – N°DCM2020-39

Valérie BOUVIER, en sa qualité de Présidente de l'Association, se retire de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que InnoVales est un pôle territorial de coopération économique qui œuvre depuis 2013 dans le domaine du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur le Genevois français et la Haute-Savoie.

Sa mission est de stimuler des projets économiques à fort impact social et environnemental, en plaçant les coopérations entre entreprises, institutions, associations et citoyens au cœur de son action et d'agir pour accélérer la transition économique, écologique et sociale.

La commune s'est engagée depuis 2014 à apporter un soutien financier à InnoVales à hauteur de 20.000 € par an, au titre du développement de l'économie de proximité et de l'entreprenariat social sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et le pays rochois.

Depuis fin 2018, l'association a emménagé ses locaux au PAE des Jourdiés et héberge l'association « La Fabrique à Biclou ».

Au cours de l'année 2019, elle a continué ses actions dans le développement de l'entrepreneuriat, la sensibilisation aux clauses sociales et environnementales et les conseils en rénovation énergétique par l'ouverture et l'accueil d'un Espace Info Energie.

Par ailleurs, la première édition des « Start Up de Territoire », en décembre 2019, préfigure l'émergence de projets engagés dans la transition écologique sur le territoire.

Par ailleurs, il est précisé que, pendant la période de gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 rendant impossible la tenue de réunions du conseil municipal du fait du confinement, M. le Maire a été conduit à verser une subvention de 20.000 €, identique à 2019, indispensable à la continuité et la pérennité de l'activité de l'association et afin de lui permettre notamment de verser les paies de ses salariés, de payer ses factures.

Monsieur le Maire rajoute qu'InnoVales est maintenant reconnu par le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion, par 27 voix « Pour » et une abstention (Nicolas TRUBERT, du fait de ses relations avec l'association) :

- Décide de poursuivre son engagement financier auprès d'InnoVales à hauteur de 20.000 € pour l'année 2020, au titre de la dynamique poursuivie par l'association et de la consolidation de ses activités.

❖ Subvention exceptionnelle à l'amicale du Personnel de l'EHPAD « Vivre Ensemble » – N°DCM2020-40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'urgence sanitaire et pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, des actions se sont multipliées pour aider à endiguer cette situation. A ce titre, le personnel de l'EHPAD « Vivre Ensemble » a été grandement mobilisé et n'a pas ménagé sa peine pour permettre aux résidents de traverser cette période du mieux possible.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 28 voix « Pour » et une abstention (Gaëlle RANGHIERO, membre du personnel) :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel de l'Ehpad d'un montant de 2.000 €, afin, par ce geste symbolique, de les remercier de leur engagement.

Gaëlle RANGHIERO remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de cette subvention.

❖ Personnel : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire – N°DCM2020-41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi de finances rectificative pour 2020 prévoit, dans son article 5, que l'Etat et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, n'est pas soumise au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et n'est pas prise en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSSSEP est modulable, sans minimum, dans le respect du plafond maximal de 1.000 €.

En application du principe de libre administration, il revient aux assemblées délibérantes de décider, par délibération, du versement de cette prime.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pendant cette période, en fonction de contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/07/2020.

Dominique CORNET et Arnaud BOUVARD demandent combien va coûter cette prime ?

☞ *En fonction du calcul et du nombre d'agents réellement concernés par ces 3 services et des jours travaillés, cela représente environ 2.600 €.*

Valérie BOUVIER salue le travail réalisé et l'implication de la direction générale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et directement exposés pendant la période de confinement et en considération du stress généré par le risque encouru :
 - pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées, notamment par les nécessités renforcées d'évacuation des déchets, de nettoyage des WC publics ;
 - pour le service périscolaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels ;
 - pour la police municipale, du fait de sa participation active aux mesures de prévention et de contrôle.
- Décide que cette prime sera calculée pour chaque agent en fonction du nombre de jours travaillé, sur la base de 10 € par jour, exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Décide que cette prime sera versée en 1 seule fois sur la paie du mois d'août 2020.
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Décide de Prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel.

❖ Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2020 – N°DCM2020-42

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit avant le 28 juillet 2020. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, présente une liste de 32 contribuables sur Saint-Pierre parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) pour les 6 années à venir.

❖ Foncier : **Acquisition de terrain Mme KOLLER-LANCE** – N°DCM2020-43 Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que Mme KOLLER LANCE Maryline est propriétaire de la parcelle B 3596, d'une surface de 911 m², située avenue de la Gare, le long de la voie ferrée, en prolongement d'une propriété communale à proximité de la gare (cf plan).

Dans le cadre du projet communal d'aménagement d'un parking multimodal, ce terrain a fait l'objet d'un classement en zone Ue (zone d'équipement d'intérêt général et collectif) au PLU avec matérialisation d'un emplacement réservé.

Après plusieurs échanges avec elle, la propriétaire serait d'accord pour céder son terrain à la commune, au prix de 65 € le m², soit une somme globale de 59.125 €, les frais étant, par ailleurs, à la charge de la commune.

Il s'agit d'une opportunité à saisir dans le cadre du projet d'aménagement multimodal, qui, de plus, peut être subventionné par la Région.

Compte tenu du montant inférieur au seuil, France Domaines n'a pas été saisi pour avis.

En réponse à Jean-Philippe LANSARD, Daniel BUFFLIER, précise que cette acquisition permettra également de créer un mode doux pour relier la gare à la rue des Glières, le long de la voie ferrée pour rejoindre la zone artisanale.

Par ailleurs, ce maillage d'itinéraires reliant les centres d'intérêt de la commune pourra faire l'objet d'une subvention dans le cadre du schéma cyclable du Grand Genève avec l'acquisition foncière et les travaux du parking relais. Il faut pour cela que l'ordre de service pour les travaux soit notifié avant la fin de l'année 2020.

Jean-Claude BESSON indique que la parcelle que la commune souhaite acquérir constituait avant un délaissé de SNCF dont M. LANCE s'était rendu propriétaire.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un élément important pour le projet communal et que les négociations ont été difficiles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle B 3596, lieu-dit « La Duraz » appartenant à Mme KOLLER LANCE Maryline, au prix de 65 € le m², soit la somme globale de 59.125 € ;
- Décide que les frais et accessoires à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire, ou, en cas d'empêchement, la première adjointe, à signer l'acte et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Attribution du marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et la crèche – N°DCM2020-44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché actuel de fournitures de repas pour les restaurants scolaires et la crèche, passé avec l'entreprise LEZTROY, se termine le 31 août 2020.

Par délibération n° DCM2020-05 du 29 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande entre la CCPR et les communes de Amancy, Arenthon, Saint-Laurent, Saint-Sixt, Saint-Pierre-en-Faucigny, Eteaux et La Chapelle Rambaud pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, la crèche et le portage de repas à domicile, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Une consultation a donc été lancée en avril 2020 pour la passation d'un marché de fournitures et services sous la forme d'un accord cadre avec un seul prestataire. Compte tenu du montant prévisionnel, la consultation a été lancée selon une procédure en appel d'offres ouvert.

Ce marché est passé pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il pourra être prolongé par reconduction expresse 3 fois, pour trois périodes de 12 mois expirant au final le 31 août 2024.

A la suite de la consultation, qui s'est déroulée du 07 avril au 18 mai 2020, une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de l'entreprise LEZTROY.

Au vu d'un rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres de la CCPR a proposé de retenir cette entreprise qui propose les prix suivants :

- Repas du restaurant scolaire : 3,90 € HT
- Crèche (bébés) : 3,35 € HT
- Crèche (moyens/grands) : 3,55 € HT
- Portage de repas : 5,20 € HT
- Goûters périscolaire : 0,65 € HT
- Goûters crèche (bébés) : 0,40 € HT
- Goûters crèche (moyens/grands) : 0,65 € HT
- pique-niques : 4,00 € HT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et la crèche à l'entreprise LEZTROY, à compter du 01 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer le marché et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ **SYANE : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de génie civil – N°DCM2020-45**

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux ENEDIS sur le secteur de La Serthaz / Fernollet, la commune souhaite l'enfouissement contiguë des réseaux électriques basse tension, du réseau télécom et de l'éclairage public, sachant que le réseau fibre optique est également prévu en technique souterraine dans ce secteur.

Les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulent que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ».

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Serthaz /Fernollet » sur le territoire de la commune de Saint Pierre en Faucigny, le Syndicat a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs et la Commune de Saint Pierre en Faucigny a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie,
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,
- Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Par conséquent, afin qu'une seule entreprise réalise les travaux, le Syndicat souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération de génie civil réseaux secs, dans les conditions définies par une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint.

Le portage financier sera assuré par la commune, le SYANE apportant une contribution. Le montant des travaux s'élève à 39.142,24 € HT, soit 46.970,69 € TTC avec une participation du SYANE de 11.233,42 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée par le SYANE pour les travaux de génie civil sur le secteur Serthaz/Fernollet pour un montant de 46.970,69 € TTC.
- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ **SYANE : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Opération Foron Fernollet - Programme 2020 – N°DCM2020-46**

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Sur proposition de la Commune, le Syndicat des énergies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux de génie électrique relatifs à l'opération Foron / Fernollet figurant sur le tableau en annexe :

Montant global estimé à : 37.864,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 19.683,00 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1.136,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny :

- 1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	37.864,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	19.683,00 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	1.136,00 €
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 909,00 € sous forme de fonds propres après la réception avec le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 15.746,40 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

❖ Mise à disposition de biens à la CCPR pour la compétence « eau potable » – N°DCM2020-47

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCPR est en charge sur le territoire intercommunal de la gestion de l'eau potable.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, a été établi contradictoirement entre la commune et la CCPR et a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Par ce procès-verbal, la commune met à disposition de la CCPR qui l'accepte, les biens mobiliers, réseaux, subventions et emprunts qui y sont attachés pour le fonctionnement du service eau potable. Le montant des biens, réseaux, amortissements, subventions et emprunts objets de la mise à disposition correspond au montant figurant sur le tableau annexé au procès-verbal.

Cette délibération clôt le transfert de compétence « eau potable » acté au 01 janvier 2019.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal et le tableau constatant la mise à disposition de biens pour la compétence « eau potable » à la CCPR ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe à le signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Questions diverses :

. Désignations de correspondants et référents – N°DCM2020-48

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

- Alexandre PESSEY-GIROD, comme « Correspondant défense » auprès du Ministère des Armées et plus particulièrement du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpin ;

- Alexandre CHUARD, comme « Référent sécurité routière » auprès de la Préfecture de Haute-Savoie ;
- Guy DUJOURD'HUI, comme « Référent ambroisie » auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA).

❖ Questions orales :

- Valérie BOUVIER, 1^{ère} Adjointe :

Communication/Démarche citoyenne :

- La Commission s'est réunie pour travailler sur ces sujets ;
- Une Newsletter à destination des élus est maintenant diffusée tous les 15 jours. Elle abordera à chaque parution un dossier ainsi qu'un point sur les travaux et les manifestations en cours ainsi que sur les ressources humaines.
- 4 plateformes ont été auditionnées pour les démarches citoyennes. Toutes sont intéressantes mais aucune n'apporte une réponse complète à la demande de la commune. Un cahier des charges est donc en cours de réflexion pour construire une plateforme. Par ailleurs, un recrutement est en cours pour un agent responsable de l'ensemble de la mission.
- Concernant les réseaux sociaux, Léa LUTTRINGER et Alexandre CHUARD sont chargés d'étudier ce sujet avant de prendre des décisions pour leur évolution.
- Le P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) est relancé. Il doit être mis à jour tous les 5 ans. Il s'agit de recueillir et identifier tous les risques susceptibles de toucher la commune et de mettre en place des plans d'action correspondant.
Un COPIL constitué de la Direction Générale, la Police Municipale, le D.S.T. et Valérie BOUVIER et Daniel BUFFLIER Adjoints est en charge de ce travail.
Une présentation sera faite à l'automne avant prise de l'arrêté de mise en place.
- Numérique : les bornes wifi sont toutes installées. Une inauguration sera prévue en septembre. De plus, les formations reprendront à l'automne. 45 personnes sont en effet en attente.

- Daniel BUFFLIER, 2^{ème} Adjoint :

- Plan fibre : une réunion a eu lieu avec COVAGE agissant pour le compte du SYANE. Actuellement sur la commune, 1700 branchements sont réalisables, 1031 sont déjà déployés, 462 sont en cours de travaux et 223 restent encore inéligibles en attente de solution.
Une présentation publique est à l'étude pour l'automne. 6 opérateurs sont déjà présents sur le réseau et 4 sont en projet.
- Travaux Avenue de la République :
Les travaux, qui ont débuté cette semaine, consistent à changer les mâts vieillissants avec un éclairage à LED moins consommateur d'énergie. L'éclairage public sera désormais piloté de manière à pouvoir baisser l'intensité la nuit tout en gardant un niveau optimum sur les passages piétons. La fin de chantier est prévue en octobre.
Fernand METRAL demande si tous les passages piétons seront éclairés comme celui face à la mairie ?
↳ En principe, non. Cela ne semble pas efficace.

- Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, 3^{ème} Adjointe :

- Les événements culturels ont repris :
 - . Jardins poétiques au parc Cohendier depuis le 8 juillet et jusqu'au 03 octobre.
 - . Cinéma de plein air : très forte affluence ce soir pour le 1^{er} film. 50 personnes ont dû être refusées car l'autorisation préfectorale portait sur 100 personnes.
La prochaine séance est prévue le 07 août. Son organisation sera peut-être revue en conséquence.
De plus, il sera demandé au CDPC la possibilité de proposer une 3^{ème} séance.
- Un questionnaire a été envoyé à toutes les associations communales pour connaître leurs souhaits et desideratas sur les manifestations organisées au cours de l'année par la commune. Un retour est attendu pour le 15 septembre.

- Eddi ETIENNE, 4^{ème} Adjoint :

- Le service Jeunesse réalise pour juillet un beau taux de remplissage. Pour août, de nombreux CM2 sont attendus, il y a donc une vraie demande.
- La commune participera cette année à la journée nationale des aidants qui aura lieu mardi 06 octobre. Il s'agit d'apporter des outils aux personnes qui accompagnent un proche en situation de handicap, maladie, perte d'autonomie ou autre. Un flyer a été élaboré et sera distribué via divers réseaux afin que les aidants se fassent connaître auprès de la mairie pour participer à cette journée. Il est important de relayer l'information.

Clôture de la séance à 21 heures 15

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 27/07/2020.
La Secrétaire de Séance :
Jocelyne BURNIER



VU POUR VALOIR
COMpte-RENDU DE SÉANCE
Affiché le 27/07/2020
Le Maire,
Marin GAILLARD

